

Conformément à l'article 37 de la loi sur la transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 80 000 habitants, sont tenus de publier chaque année, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre.

Le Gouvernement remet ainsi au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en annexe au rapport annuel sur l'état de la fonction publique, un état des hautes rémunérations dans la fonction publique.

<b>SIREN</b>	<b>Dénomination employeur</b>	<b>Année</b>	<b>Somme des 10 plus hautes rémunérations en euros</b>	<b>Nombre de femmes bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'hommes bénéficiaires</b>	<b>Durée cumulée en nombre de mois</b>
227400017	CD74	2018	954 355,31	3	7	117,7
227400017	CD74	2019	963 766, 96	3	7	120